



# ASSOCIATION SCOLAIRE NOTRE-DAME & SAINT-LOUIS

5 rue de la Sangle - 78200 MANTES-LA-JOLIE - ☎ : 01 34 97 97 97  
Mel : notredame.mlj78@wanadoo.fr ☎ : 01 30 92 12 94

## ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

### EXEMPLAIRE À DATER, SIGNER

### A REMETTRE AU PROFESSEUR PRINCIPAL LE JOUR DE LA RENTREE

#### REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2016/2017

#### ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION CLASSES DU LYCEE GENERAL NOTRE-DAME

A partir de fin septembre 2016 le relevé des frais de scolarisation sera disponible sur SCOLINFO

### CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

**Contribution des familles – Par an et par élève : 1 060, 00€**  
*(La contribution des familles est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires au fonctionnement de l'établissement.)*

### REDUCTION SUR LES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient de cette réduction :

- 50 % sur la contribution des familles du 3<sup>ème</sup> enfant
- 75 % sur la contribution des familles du 4<sup>ème</sup> enfant
- 100 % sur la contribution des familles du 5<sup>ème</sup> enfant et les suivants

**Contribution spéciale travaux – Par an et par famille : 180, 00€**

**Cotisation Association Parents d'Elèves (A.P.E.L.) \* – Par an et par famille : 24, 00€**

**Cotisation Association Solidarité Enseignement Libre (ASELY)\* – Par an et par famille : 50, 00€**

**Cotisation Direction Enseignement Libre (ODECY & UROGEC) \* – Par an et par élève : 34, 00€**

**Cotisation Congrégation Filles de la Croix \*– Par an et par élève : 5, 00€**

\* cotisations collectées par l'établissement et intégralement reversées à ces organismes.

**Avance de scolarité pour la réinscription 2017-2018 : 200, 00€ par élève (encaissée en juin 2017)**

**L'avance de scolarité sera déduite de la facture 2017/2018, pour tout désistement à partir de juillet 2017 l'avance reste acquise par l'Etablissement (sauf cas de force majeure : déménagement hors région, mutation)**

**Frais de dossier (pour les nouveaux élèves seulement) : 50.00€**

**Les frais de dossier restent acquis par l'établissement, même en cas de désistement.**

### PRESTATIONS

**MATERIEL SCOLAIRE ET PEDAGOGIQUE – Par an et par élève : 65,00€**  
(Photocopies, feuilles d'examen, etc.)

**FOURNITURES LABORATOIRE (Variables selon les classes) 20,00€ à 25,00€**

**ACTIVITES SPORTIVES– Par an et par élève : 35,00 €**

**COTISATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES : Par an et par élève : 30,00€ à 115,00€**  
Variables selon les classes (détails sur relevé annuel)

**SEJOUR D'INTEGRATION : Pour les élèves de seconde seulement 15,00 à 25,00€**

## RESTAURATION

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s).

Pour toutes les classes, les inscriptions se font pour 4 jours.

**Tous les changements de régime demi-pensionnaire doivent être impérativement signalés au service administratif, en octobre pour les mois de novembre et décembre, en décembre pour janvier à mars et en mars pour le dernier trimestre scolaire.**

**Toute période trimestrielle commencée est due.**

**Les remboursements sont pris en compte à partir de 4 jours consécutifs d'absence sur présentation d'un certificat médical et régularisés sur le trimestre suivant.**

**Pour la restauration occasionnelle**, le prix du repas est de **6.55€**, l'élève peut se procurer une carte-repas qui pourra être alimentée tout au long de l'année (espèces, chèques, CB)

Le prix unitaire du repas pour l'élève demi-pensionnaire est de **5,95 €**

En cas de perte ou de la détérioration de la carte occasionnelle ou demi-pensionnaire elle sera refacturée **10€**

**Coût estimatif des prestations annuel de la restauration : (Base 126 jours du 01/09 au 17/06)=749,70€**

## MODE DE REGLEMENT

**LE RELEVÉ EST ANNUEL**, sera ajusté tous les trimestres selon les divers événements survenus dans les mois. Il est payable **en priorité par prélèvement mensuel en 10 échéances**.

Le prélèvement sera effectué du **5 octobre** au **5 juin** et le **10 juillet** pour le solde.

**Tout arrêt de prélèvement, doit faire obligatoirement l'objet d'un courrier**

Par **chèque, Carte bleue et Espèces** le règlement doit nous parvenir impérativement:

**40% le 5 octobre- 40% le 5 février -20% le 5 mai et le solde éventuel le 10 juillet**

Les paiements par chèque se font à l'ordre de « **ASSOCIATION SCOLAIRE NOTRE-DAME SAINT-LOUIS** ».

## IMPAYES

**En cas de problèmes financiers, le payeur doit impérativement se rapprocher du service comptabilité.**

**Tous impayés (prélèvements et chèques) non régularisés entraîneront une mise au contentieux le trimestre suivant.**

---

Je soussigné(e), NOM et PRENOM du payeur: .....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement financier de l'établissement.

NOM , PRENOM DE L'ELEVE : .....

CLASSE : .....

DATE : .....

SIGNATURE DU PAYEUR :